



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-192
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAS L'ARCHE POUR LES CLASSES DE
NEIGE DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE THOULOZE**

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation des classes de neige de l'école élémentaire de Carry-le-Rouet pour l'année scolaire 2025 / 2026 du 10 au 20 mars 2026 à Ancelle auprès de l'établissement SAS l'Arche, Pré Joubert, Immeuble l'Arche, 05260 ANCELLE pour deux classes de CM1.

Considérant l'option retenue qui s'élève à 718,00 € (sept cent dix-huit euros) par enfant, hors transport, sur la base de 56 élèves pour un coût total de 40 208,00 € (quarante mille deux cent huit euros).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,
27 voix Pour
1 voix Contre : Jean-Claude Austry

RECONDUIT la classe de neige pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

FIXE la participation des parents à 450,00 € (quatre cent cinquante euros) par enfant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

